POLICE MUNICIPALE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Solliès-Pont, le

1 0 AOUT 2011

ARRETE

portant occupation du domaine public à l'occasion de la fête du 14 août 2011.

N° Départ : 726/2011/96/PM/AM

Le maire de Solliès-Pont,

Officier de la Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44, R. 227, L. 411-1 et L. 411-6 du Code de la route,

Considérant

qu'il faut règlementer l'occupation du domaine public à l'occasion de la fête du 14 août 2011 organisée par l'association des commerçants et artisans du cœur de Solliès-Pont,

arrête

Article 1:

Le domaine public sera occupé sur la place du Général de Gaulle à l'occasion de la fête du 14 août 2011. Une scène sera mise en place pour l'animation cabaret et le bal gratuits prévus à cette occasion.

Article 2 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 3: Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Pour le Maire absent

Jean-Pierre COIQUAULT 1^{er} Adjoint

Le Maire (ou le Président),

 certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

 informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.